

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS DU 2 MAI 2016

L'an deux mille seize et le deux mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Cébelieu Martin, Chapelle Delphine, Devès Olivier, Martin Roxane, Meurtin René, Odoux Laurent, Rabier Stéphane, Toutin Catherine, Vignes Camille.

Excusé : Joseph Camille qui a donné procuration à René Meurtin

Secrétaire de séance : Catherine Toutin.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la dernière réunion et après avoir accepté par vote l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2016-027 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2016-28 : dissolution du Syndicat Intercommunal du Mont-Lozère pour la réception de la TV et de la Téléphonie Mobile.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20163003B1-001 du 30/03/2016 (Schéma de coopération intercommunale du Gard),

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal de Sénéchas, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour la dissolution du Syndicat Intercommunal du Mont-Lozère pour la réception de la TV et de la Téléphonie Mobile.

2016-029 : modification de périmètre du syndicat mixte d'électricité du Gard.

A l'unanimité, le conseil municipal de Sénéchas, approuve l'extension du périmètre du SMEG aux communes de Nîmes et Uzès.

2016-030 : décision modificative n°1 budget de la COMMUNE 2016.

Le conseil municipal vote les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

compte 615231 (voieries) : 1200 €

Dépenses imprévues : (022) : - 1200 €

2016-031 : décision modificative n°1 budget eau et assainissement 2016.

Le conseil municipal vote les modifications suivantes :

Section d'exploitation :

Compte 701249 (redevance agence de l'eau): +232 €

Dépenses imprévues : (022) : - 232 €

Section investissement :

Compte 266 (participation) : +473 €

A prendre sur le Compte 2111 (terrain) : -4 73 €

2016-032 : modification des représentants de la commune auprès du SIDEFOCIM.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

Titulaires : Olivier DEVES et René MEURTIN

Suppléants : Stéphane RABIER et Camille VIGNES.

Personnel communal

- Embauche à partir du 1/05/2016 d'un adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet 24/35èmes
- Attribution de 10 points d'indice majoré
- Saisine du CTP pour avis sur le taux d'avancement de grade cadre d'emploi des adjoints techniques.

Plan Local d'Urbanisme : phase diagnostic :

Le bureau d'études Habitat et Développement a remis le « rapport de présentation » pour qu'il soit lu par les membres du conseil municipal. Chacun pourra faire des remarques lors d'une prochaine réunion de travail. C'est une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

Espace public de La Mazade :

Les problèmes à résoudre concernant le bon fonctionnement de nos espaces publics autour du pré communal ont été listés.

Nous avons demandé à Jean DEMATEIS, architecte, de faire un travail d'analyse et de propositions.

Nous avons fait des choix et passé des commandes concernant l'éclairage pour les piétons et les supports des guirlandes de la place des fêtes. Les autres points sont encore soumis à la réflexion des conseillers municipaux.

2016-035 : conventions destinées à la constitution d'une servitude pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'assainissement collectif d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Sénéchas :

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces à intervenir destinées à la constitution d'une servitude pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'assainissement collectif d'eaux usées ou des postes de refoulement avec :

- Monsieur Nicolas DELEUZE Grand Rue à Moussac 30190 sur la parcelle C 231 à Mallenches (passage en terrain privé de la canalisation des eaux usées)
- Monsieur Sven JORDY et madame Nathalie JORDY Mallenches 30450 Sénéchas sur la parcelle C 557 (poste de refoulement)
- Madame Huguette HERAIL Martinenches 30450 Sénéchas et Monsieur Pierre Paul HERAIL 1147 impasse de l'Estragon 30900 Nîmes sur la parcelle B 1854 (poste de refoulement).

ACCEPTÉ les compensations suivantes :

- Pour monsieur Nicolas DELEUZE : exonération de la Participation à l'Assainissement Collectif
- Pour monsieur Sven JORDY et madame Nathalie JORDY : la commune s'engage à réaliser à ses frais la canalisation en tranchée permettant de raccorder la maison de M et Mme Jordy au regard de branchement installé en limite de propriété avec la voirie communale soit une tranchée et une canalisation d'une longueur de 115 m environ, sous le chemin d'accès de la maison, chemin de terre non revêtu. Le diamètre de la canalisation sera prescrit par M. et Mme Jordy en fonction des caractéristiques de la pompe de refoulement qu'il leur incombe de fournir.
- Pour monsieur Pierre Paul Hérail et madame Huguette Hérail : la commune s'engage à exonérer le propriétaire de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) correspondant au branchement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées des maisons de Martinenches (bien que la commune ne puisse faire aucune promesse quant à la réalisation de cet équipement).

DECIDE que ces conventions seront passées devant Maître Bouaziz-Sanial, notaire à Génolhac.

Martin Cébelieu et Delphine Chapelle quittent la réunion à 20h55.

2016-036: implantation de poste de distribution d'électricité et lignes électriques enterrées nécessaires au fonctionnement du poste lieu-dit Les Martinenches (face à l'ancienne école)

Monsieur le maire est autorisé à signer une convention de mise à disposition à ERDF d'un terrain de 20 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée B 390 d'une superficie totale de 195 m² pour permettre l'implantation d'un poste de distribution d'électricité et lignes électriques enterrées nécessaires au fonctionnement du poste.

2016-037 : alimentation en électricité du réservoir AEP des Fourches – chemin de Fontanie.

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **alimentation en électricité du réservoir AEP des Fourches – chemin de Fontanie.**

Ce projet s'élève à **65 143,66 € H.T.** soit **78 172,39 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

La commune de Sénéchas, avec le SIVOM des Hautes-Cévennes, a construit le réservoir d'AEP au lieu-dit Les Fourches, chemin de Fontanie. Ce réservoir doit-être équipé d'une électro vanne, d'un système de désinfection par chloration via une pompe doseuse ainsi que d'un radiateur chauffage électrique pour garantir une température hors gel. La puissance nécessaire au fonctionnement des équipements est de l'ordre de 3 KVa.

Cet ouvrage est situé à plus de 670 ml du réseau BTA existant, Torsadé 70², et à environ 870 ml du poste de transformation « Fontanille ». Même si la puissance demandé est faible (3 KVa) et les tranchées prises en charge par le SIVOM, ce diagnostic ne préconise pas l'alimentation depuis ce poste, compte-tenu des chutes de tension induites par la longueur du réseau BTA à construire et le coût de l'opération.

Nous proposons plutôt la construction d'un nouveau poste type H61 en bordure du chemin rural Fontanie, avec alimentation HTA depuis la ligne existante à proximité de la RD318, située à environ 200 ml. De plus, cette ligne pourra être installée à travers une parcelle communale. Le réseau BTA sera de type souterrain, en 150², installé en tranchée sur une

distance de l'ordre de 200 ml, avec confection en limite du réservoir d'un organe de raccordement type RMBT. Le branchement ne fait pas partie de la compétence SMEG et sera établi à la demande et à la charge du SIVOM.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°- approuve le projet dont le montant s'élève à **65 143,66 € H.T.** soit **78 172,39 € T.T.C.** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2°- demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3°- s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **6 520,00 €.**

4°- autorise le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5°- versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- un seul versement après la réception des travaux.

6°- prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7°- par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **6 735,78 € T.T.C.** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8°- demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

20161-038 : Composteurs collectifs :

La CCHC propose de mettre à disposition de la commune de Sénéchas 2 composteurs collectifs, de même pour la commune de Génolhac et pour celle de Chamborigaud.

La gestion de ces composteurs est à la charge de la commune. Cela consiste en une campagne d'information auprès des usagers, un affichage pédagogique sur le site et le suivi du fonctionnement du composteur par un animateur désigné.

La 2^{ème} adjointe au maire rappelle qu'elle avait préparé au sein de la commission déchets de la CCHC un dossier permettant de solliciter les subventions de l'ADEME pour mettre en place un réseau de composteurs collectifs accompagné de toutes les actions de sensibilisation, information et animation ainsi que l'achat du matériel permettant la maintenance de ces composteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 5 voix pour et 3 voix contre, de ne pas accepter les 2 composteurs proposés par la CCHC.

La commune de Sénéchas n'est pas en mesure d'assumer les actions d'information, de communication et d'animation qui s'imposent pour garantir un compostage de bonne qualité et éviter des dysfonctionnements qui seraient contraires aux objectifs de cette action.

